

## Introduction (p. 9 du manuel)

### Introduction et objectifs du chapitre

Cette première partie, consacrée à l'introduction au droit, consiste à développer certains éléments importants du texte, tout en favorisant l'émergence des représentations des élèves. En effet, ceux-ci «*vivent dans un monde où le juridique est omniprésent, et rares sont les élèves qui n'ont jamais été sensibilisés à cet aspect par leurs propres actions déjà*».

L'objectif de cette introduction consiste en l'appropriation de quelques affirmations fondamentales présentes dans le passage étudié :

- Le droit s'inscrit dans notre quotidien.
- Il garantit nos libertés fondamentales.
- Le droit est une matière vivante qui s'adapte constamment à l'évolution de notre société et doit tenir compte du monde qui l'entoure.

### Indications complémentaires et suggestions d'activités

#### Drout inscrit dans notre quotidien

1. Imaginer, sur tous les actes effectués durant une journée, lesquels sont de nature juridique. Cette activité collective peut très bien se faire par oral, les suggestions étant collectées par l'enseignant. Selon leur nombre et leur nature, elles pourront d'ores et déjà être répertoriées dans différents domaines tels que ceux qui figurent en p. 12 du manuel (vie privée et familiale, vie économique et sociale, vie publique).
2. Proposition d'une liste d'événements. Les élèves doivent discerner lesquels s'inscrivent dans un cadre juridique et lesquels se basent sur d'autres normes telles que la politesse, la morale, la coutume religieuse, etc. (FA 1).

#### Garant de nos libertés fondamentales

1. À quoi ressemblerait un monde sans règles? En quoi peut-on prétendre que le respect des lois garantit nos libertés fondamentales? Sur la base d'une image (FA 2), tirée de la publication *Construire la participation*<sup>2</sup>, les élèves discernent quels sont les éléments qui représentent une infraction à la loi. Ensuite, ils recensent les conséquences de ces transgressions pour la société et pour leur auteur.
2. Lecture d'un extrait tiré de *La force des forts*<sup>3</sup> de Jack London (1876-1916), p. 28-32. Cette fable nous ramène plusieurs milliers d'années en arrière, dans une tribu préhistorique où règnent la loi du plus fort, un individualisme exacerbé et une absence totale de règles sociales. Le passage en question relate l'évolution nécessaire de ce groupe vers une société organisée. L'extrait de l'ouvrage, de même qu'une série d'exercices qui associent judicieusement le texte et l'introduction au droit, figurent dans le manuel *Acquis de droit – Exercices*<sup>4</sup>, de Mme Christine Schwaab Berger, p. 6-11.
3. Une autre approche consisterait à imaginer une variante à l'histoire de Robinson Crusoe. Après avoir vécu seul sur son île durant plusieurs mois, il voit débarquer toute une série de

<sup>1</sup> Roduit Guillaume. *Enseigner le droit à l'école secondaire*: <http://www.gaius.ch>

<sup>2</sup> éducation 21. Fiche pédagogique *Construire la participation*. Lausanne, 2006

<sup>3</sup> London Jack. *La force des forts*. Paris: Libella, 2009

<sup>4</sup> Schwaab Berger Christine. *Acquis de droit – Exercices*. Lausanne: LEP, 2009.

naufragés avec lesquels il va devoir composer. Quelles règles vont-ils se fixer pour assurer la survie de cette microsociété? Après avoir engagé une discussion avec les élèves, faire le tri entre ce qui est du domaine de l'incontournable et ce qui peut être considéré comme superflu ou peu utile. Cette activité permettrait d'autre part de distinguer les règles qui protègent les intérêts privés de celles qui ont pour but l'organisation de la communauté. Un lien peut également être établi avec le règlement interne de la classe.

### Matière vivante

1. Les lois ne sont pas figées dans le temps. Elles sont en constante adaptation, en fonction de l'évolution de la société. D'autre part, de nouvelles lois se créent, en fonction notamment de l'avancée technologique et des nouvelles mesures en matière de protection de l'environnement. Une fiche d'activité (FA3) propose une comparaison entre les premières sources écrites de droit connues et ce que les élèves estiment relever du droit actuel. L'objectif restant bien entendu de faire prendre conscience aux élèves du caractère évolutif du droit. L'article mentionné ci-dessous, tiré du site internet du *24 heures*, permet un aperçu du droit suisse tel qu'il était pratiqué entre 1843 et 1931.

#### POUR ALLER PLUS LOIN

Article du *24 heures* mis à jour le 26 avril 2012 «1843 : Code pénal sur mesure» :

© <http://www.24heures.ch/val-de-aargau/1843-code-penal-sur-mesure/story/31556108>

Article du magazine *Bilan* publié le 14.10.2013 «Pas de loi spécifique en Suisse pour les réseaux sociaux» :

© <http://www.bilan.ch/michel-jaccard/droit-et-technologies/pas-de-loi-specifique-en-suisse-pour-les-reseaux-sociaux-soit>

2. Les lois ne sont pas homogènes dans l'espace non plus. Pour amener les élèves à s'interroger sur ces différences, l'enseignant peut inviter les élèves à dégager quelques distinctions juridiques dans le monde, à l'aide d'internet, dans des domaines divers tels que le mariage, l'homosexualité, la circulation routière, etc. (FA4).

**Les énoncés suivants concernent-ils une règle de droit ?**

SITUATION	RÈGLE DE DROIT	AUTRE (politesse, morale, tradition, coutume religieuse, pratique professionnelle...)
Je me présente à l'heure à mon rendez-vous.		
Je cueille un bouquet de fleurs dans mon jardin.		
Je cueille un bouquet de fleurs dans le massif situé devant le bâtiment communal.		
Au moyen de mon téléphone portable, je filme mon professeur pendant qu'il écrit au tableau.		
J'offre un cadeau à mon frère pour son anniversaire.		
Mes parents remplissent leur bulletin de vote.		
Je jette une canette de soda vide par la fenêtre de mon immeuble.		
Mes parents ont choisi le prénom de ma future petite sœur...		
...D'ailleurs, ils sont en train de repeindre sa future chambre en rose.		
Je me rends à la caisse du cinéma pour acheter un billet d'entrée.		
J'hérite d'une partie de la fortune de ma voisine.		

SITUATION	RÈGLE DE DROIT	AUTRE (politesse, morale, tradition, coutume religieuse, pratique professionnelle...)
Je donne une gifle à mon camarade de table parce que j'estime qu'il m'agace.		
Mes parents remplissent leur déclaration d'impôts.		
Mon cousin vient de se faire baptiser.		
Mon voisin dépose plainte pour le vol de son vélo.		
Je vends des pâtisseries pour financer le voyage d'études de ma classe.		
Un camarade refuse de me rendre l'argent que je lui ai prêté.		
Ce même camarade me menace de me frapper si je ne lui donne pas mon portable.		
De passage en ville, je donne une pièce à un musicien de rue.		
Je retiens mon chien qui importune légèrement une passante.		
Ma cousine est candidate à l'élection de la Municipalité.		
Mon dentiste privilégie le détartrage manuel.		
Mon frère reçoit son certificat d'études secondaires.		
Mon cousin refuse les avances amoureuses de l'épouse de son collègue.		

SITUATION	RÈGLE DE DROIT	AUTRE (politesse, morale, tradition, coutume religieuse, pratique professionnelle...)
Je me présente à l'heure à mon rendez-vous.	<i>Non</i>	<i>Politesse</i>
Je cueille un bouquet de fleurs dans mon jardin.	<i>Non</i>	—
Je cueille un bouquet de fleurs dans le massif situé devant le bâtiment communal.	<i>Oui. Infraction au règlement communal.</i>	
Au moyen de mon téléphone portable, je filme mon professeur pendant qu'il écrit au tableau.	<i>Oui. Infraction au code civil.</i>	
J'offre un cadeau à mon frère pour son anniversaire.	<i>Non</i>	<i>Tradition</i>
Mes parents remplissent leur bulletin de vote.	<i>Oui. Exercice des droits civiques.</i>	
Je jette une canette de soda vide par la fenêtre de mon immeuble.	<i>Oui. Infraction au règlement communal.</i>	
Mes parents ont choisi le prénom de ma future petite sœur...	<i>Oui. Ordonnance sur l'état civil.</i>	
...D'ailleurs, ils sont en train de repeindre sa future chambre en rose.	<i>Non</i>	<i>Choix personnel</i>
Je me rends à la caisse du cinéma pour acheter un billet d'entrée.	<i>Oui. Contrat.</i>	
J'hérite d'une partie de la fortune de ma voisine.	<i>Oui. Droit des successions.</i>	

Je donne une gifle à mon camarade de table parce que j'estime qu'il m'agace.	<i>Oui. Infraction au code pénal.</i>	
Mes parents remplissent leur déclaration d'impôts.	<i>Oui. Devoir fiscal.</i>	
Mon cousin vient de se faire baptiser.	<i>Non.</i>	<i>Coutume religieuse</i>
Mon voisin dépose plainte pour le vol de son vélo.	<i>Oui. Infraction au code pénal.</i>	
Je vends des pâtisseries pour financer le voyage d'études de ma classe.	<i>Oui. Contrat.</i>	
Un camarade refuse de me rendre l'argent que je lui ai prêté.	<i>Oui. Infraction au code pénal.</i>	
Ce même camarade me menace de me frapper si je ne lui donne pas mon portable.	<i>Oui. Infraction au code pénal.</i>	
De passage en ville, je donne une pièce à un musicien de rue.	<i>Non</i>	<i>Choix personnel</i>
Je retiens mon chien qui importune légèrement une passante.	<i>Non</i>	<i>Politesse</i>
Ma cousine est candidate à l'élection de la municipalité.	<i>Oui. Droit civique.</i>	
Mon dentiste privilégie le détartrage manuel.	<i>Non</i>	<i>Pratique professionnelle</i>
Mon frère reçoit son certificat d'études secondaires.	<i>Oui. Loi sur l'enseignement obligatoire.</i>	
Mon cousin refuse les avances amoureuses de l'épouse de son collègue.	<i>Non</i>	<i>Morale</i>







N°	DESCRIPTION	LOIS CONCERNÉES	CONSÉQUENCES POUR LA SOCIÉTÉ	CONSÉQUENCES POUR L'AUTEUR
1	<i>Verse de l'eau sur la voie publique. Endommage des objets mis en vente par son voisin du dessous.</i>	<i>Règlement communal. Règlement d'immeuble. Code pénal si plainte pour dommages à la propriété.</i>	<i>Entrave au droit à la propriété.</i>	<i>Sanction. Remboursement du dommage.</i>
2	<i>Vole un objet destiné à la vente.</i>	<i>Code pénal.</i>	<i>Entrave au droit à la propriété.</i>	<i>Sanction. Restitution de l'objet.</i>
3	<i>Circule sur le trottoir avec son vélo. Met en danger une piétonne.</i>	<i>Loi sur la circulation routière.</i>	<i>Entrave à la sécurité publique.</i>	<i>Sanction. Responsabilité en cas d'éventuels dommages.</i>
4	<i>S'élance sur la route avec sa planche à roulettes, en dehors du passage pour piétons.</i>	<i>Loi sur la circulation routière.</i>	<i>Entrave à la sécurité publique.</i>	<i>Sanction. Responsabilité en cas d'éventuels dommages. Risque personnel.</i>
5	<i>Stationne en dehors des cases, sur un carrefour.</i>	<i>Loi sur la circulation routière.</i>	<i>Entrave à la sécurité publique.</i>	<i>Sanction. Responsabilité en cas d'éventuels dommages.</i>
6	<i>Brûle un feu rouge.</i>	<i>Loi sur la circulation routière.</i>	<i>Entrave à la sécurité publique.</i>	<i>Sanction. Responsabilité en cas d'éventuels dommages.</i>
7	<i>Stationne son vélo sur une case réservée aux voitures.</i>	<i>Loi sur la circulation routière.</i>	<i>Prive un usager réglementaire de la possibilité de se parquer.</i>	<i>Sanction.</i>
8	<i>Déchet jeté sur la voie publique.</i>	<i>Règlement communal.</i>	<i>Souille le domaine public.</i>	<i>Sanction.</i>

*Le cas n° 9 apparaît comme un acte d'incivilité envers la personne âgée qui semble vouloir s'asseoir, mais il n'enfreint pas une règle de droit.*

Les articles suivants sont tirés du code d'Ur-Nammu, rédigé en sumérien vers 2100-2050 av. J.-C., et du code de Hammurabi, rédigé en écriture cunéiforme et en langue babylonienne vers 1750 av. J.-C.. Il s'agit respectivement de la plus ancienne tablette contenant un code juridique qui nous soit parvenue<sup>6</sup> et du plus complet des codes de loi connus de la Mésopotamie antique<sup>7</sup>. Selon l'idée que tu as du droit actuel dans un pays tel que le nôtre, indique si l'infraction est toujours réprimée par la loi, et si oui, de quelle manière.

INFRACTION	TOUJOURS RÉPRIMÉE ?	SI OUI, DE QUELLE MANIÈRE ?
Si un homme commet un meurtre, cet homme doit être tué.		
Si un homme commet un vol, il sera tué.		
Si un homme commet un enlèvement, il est emprisonné et doit payer 15 shekels* d'argent.		
Quiconque perce le mur d'une maison sera mis à mort devant ce trou et enterré.		
Si un esclave épouse une esclave et que ce dernier est libéré, il ne quitte pas la maisonnée.		
Si un esclave épouse une personne de souche (c'est-à-dire libre), il devra laisser son premier fils né à son maître.		
Si la femme d'un homme fréquente un autre homme et celui-ci couche avec elle, on peut tuer cette femme mais cet homme peut être libéré.		
Si un homme utilise la force et dépucelle l'esclave vierge d'un autre homme, celui-ci devra payer 5 shekels d'argent.		

\* Unité de poids et de monnaie utilisée dans la Mésopotamie antique

<sup>6</sup> Source : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Code\\_d'Ur-Nammu](http://fr.wikipedia.org/wiki/Code_d'Ur-Nammu)

<sup>7</sup> Source : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Code\\_de\\_Hammurabi](http://fr.wikipedia.org/wiki/Code_de_Hammurabi)

INFRACTION	TOUJOURS RÉPRIMÉE ?	SI OUI, DE QUELLE MANIÈRE ?
Si un homme divorce de sa première épouse, il doit lui payer une mine* d'argent.		
Si un fils frappe son père, ses mains seront tranchées à la hache.		
Si un homme arrache l'œil d'un autre homme, son œil sera arraché.		
Si un homme est accusé de sorcellerie, il doit se plier à l'épreuve de l'eau froide ; si son innocence est prouvée, son accusateur doit payer 3 shekels.		

\* Unité de poids et de monnaie utilisée dans la Mésopotamie antique

INFRACTION	TOUJOURS RÉPRIMÉE ?	SI OUI, DE QUELLE MANIÈRE ?
Si un homme commet un meurtre, cet homme doit être tué.	<i>Oui</i>	<i>Voir art. 111 CP (homicide)</i>
Si un homme commet un vol, il sera tué.	<i>Oui</i>	<i>Voir art. 139 CP (vol)</i>
Si un homme commet un enlèvement, il est emprisonné et doit payer 15 shekels d'argent.	<i>Oui</i>	<i>Voir art. 183 CP (séquestration, enlèvement)</i>
Quiconque perce le mur d'une maison sera mis à mort devant ce trou et enterré.	<i>Oui</i>	<i>Voir art. 144 CP (dommages à la propriété), voire art. 186 CP (violation de domicile)</i>
Si un esclave épouse une esclave et que ce dernier est libéré, il ne quitte pas la maisonnée.	<i>Non</i>	<i>L'esclavage est interdit.</i>
Si un esclave épouse une personne de souche (c'est-à-dire libre), il devra laisser son premier fils né à son maître.	<i>Non</i>	<i>L'esclavage est interdit.</i>
Si la femme d'un homme fréquente un autre homme et celui-ci couche avec elle, on peut tuer cette femme mais cet homme peut être libéré.	<i>Non</i>	<i>L'adultère n'est pas puni par la loi.</i>
Si un homme utilise la force et dépucelle l'esclave vierge d'un autre homme, celui-ci devra payer cinq shekels d'argent.	<i>Oui</i>	<i>Voir art. 190 CP (viol)</i>
Si un homme divorce de sa première épouse, il doit lui payer une mine d'argent.	<i>Non</i>	<i>Pas de sanction pénale prévue en cas de divorce. Toutefois, le partage des biens accumulé par le couple durant le mariage et le versement d'une pension alimentaire sont réglés par le droit privé.</i>
Si un fils frappe son père, ses mains seront tranchées à la hache.	<i>Oui, suivant les cas, uniquement sur plainte</i>	<i>Voir art. 126 CP (voies de fait) ou 123 CP (lésions corporelles simples)</i>
Si un homme arrache l'œil d'un autre homme, son œil sera arraché.	<i>Oui</i>	<i>Voir art. 122 CP (lésions corporelles graves)</i>
Si un homme est accusé de sorcellerie, il doit se plier à l'épreuve de l'eau froide ; si son innocence est prouvée, son accusateur doit payer 3 shekels.	<i>Non</i>	<i>Le délit de sorcellerie n'existe plus.</i>

Avec l'aide d'internet et sur la base des domaines ci-dessous, trouve des pays qui exercent d'importantes différences juridiques par rapport au nôtre :

DOMAINE	DROIT SUISSE	DROIT ÉTRANGER
Mariage		
Homosexualité		
Peine maximale de prison		
Circulation automobile		
Âge du permis de conduire		
Autre...		
Autre...		

DOMAINE	DROIT SUISSE	DROIT ÉTRANGER
Mariage	<i>Dès 18 ans Polygamie interdite Seul autorisé entre un homme et une femme Libre choix du conjoint ...</i>	<i>Selon réponses élèves</i>
Homosexualité	<i>Protection contre les discriminations Partenariat enregistré ...</i>	<i>Selon réponses élèves</i>
Peine maximale	<i>20 ans de prison ou perpétuité ...</i>	<i>Selon réponses élèves</i>
Circulation automobile	<i>Conduite à droite ...</i>	<i>Selon réponses élèves</i>
Âge du permis de conduire	<i>14 ans cyclomoteur 16 ans motorcycle 4 kW 18 ans motorcycle 11 kW 18 ans voiture ...</i>	<i>Selon réponses élèves</i>
Autre...	<i>Selon réponses élèves</i>	<i>Selon réponses élèves</i>
Autre...	<i>Selon réponses élèves</i>	<i>Selon réponses élèves</i>





## Principes de base (p. 11-19 du manuel)

### Introduction et objectifs du chapitre

Ce chapitre regroupe trois éléments fondamentaux qu'il sera nécessaire d'approfondir avant d'aborder des domaines plus techniques. L'objectif du premier élément est d'aboutir à une conception commune de l'utilité du droit (déjà abordée dans l'introduction) et sa définition ; le second visera à faire acquérir quelques notions de base au sujet des sources formelles du droit ; le troisième débouchera sur une classification des grands domaines du droit à partir de la distinction droit public vs droit privé.

### Indications complémentaires et suggestions d'activités

#### À quoi sert le droit ? (p. 12-13)

##### 1. Un cadre très large

Plusieurs grandes étapes de la vie personnelle et familiale sont en lien avec le droit. Une fiche d'activité (FA 5) permettra aux élèves de mettre en rapport différents actes juridiques qui jalonnent le parcours d'une existence avec l'âge qui correspond.

Ce cadre s'étend également à la vie économique, sociale et publique. Ces trois notions peuvent encore sembler floues à des élèves en âge de 10<sup>e</sup> année scolaire. Une possibilité de les expliciter et de les lier aux événements qui composent l'actualité serait de parcourir avec eux divers quotidiens de la presse généraliste et de dégager les articles qui illustreraient une intervention du droit dans l'un de ces domaines. Par exemple :

VIE ÉCONOMIQUE	VIE SOCIALE	VIE PUBLIQUE
« Swatch Group perd son procès contre UBS. » ( <i>20 Minutes</i> , 08.01.2015)	« Transfert de Salatic – Les négociations avec Sion sont terminées. » ( <i>Le Matin</i> , 06.02.2015)	« Le Tribunal fédéral stoppe le contournement de Rolle. » ( <i>24 heures</i> , 04.02.2015)
« Ethical Coffee saisit la justice française contre Nespresso. » ( <i>Romandie.com</i> , 19.01.2015)	« Être sur Facebook jusqu'à la mort, et même au-delà. » ( <i>24 heures</i> , 12.02.2015)	« Les sénateurs vaudois font leur bilan en vue des élections fédérales. » ( <i>24 heures</i> , 06.02.2015)

Ci-dessous un site qui recense les dernières actualités du monde juridique :

- ⦿ <http://www.jurineo.ch/actualites>

##### 2. Significations

L'encadré gris qui se trouve au bas de la page 12 décrit l'étymologie du mot « droit », en association avec le terme de justice. L'enseignant désirent approfondir cet intéressant aspect trouvera des indications complémentaires en parcourant les sites ci-dessous :

- ⦿ <https://sites.google.com/site/etymologielatingrec/home/d/droit>
- ⦿ <http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/jus/63597>

La langue française fourmille d'expressions diverses incluant le mot « droit ». Une fiche d'activité (FA 6) propose de les mettre en rapport avec leur définition. Elle permettra également à l'élève de vérifier sa compréhension de deux éléments d'importance dans la compréhension du droit :

- Le droit objectif est un ensemble de règles susceptibles de s'appliquer de manière obligatoire à toutes les personnes d'un pays. Il est destiné à organiser la vie des hommes en société. Ses règles ont un caractère général et abstrait.
- Le droit subjectif désigne les prérogatives particulières reconnues par le droit objectif et opposables aux tiers, dont bénéficie ou peut se prévaloir un sujet de droit précis dans une situation précise (propriété, droits civiques, droits familiaux, etc.).

Cette distinction illustre le fait que les individus sont égaux devant la loi (droit objectif), mais n'ont pas tous les mêmes droits (droit subjectif).

### 3. Buts et caractéristiques du droit

Dans la définition proposée en page 12, il apparaît que les règles issues du droit permettent la vie en société. Pour ce faire, le droit poursuit deux buts : organiser la société et assurer l'ordre social.

La littérature scolaire recense une multitude de définitions différentes du droit. Chacune commence par : « Le droit est l'ensemble des règles qui... ». Il semble donc évident que pour imposer l'ordre juridique, il faille édicter des commandements et des interdictions.

Les élèves ont déjà abordé, dans l'introduction, ce à quoi ressemblerait un monde sans règles. Ils ont été amenés à considérer que ces dernières sont indispensables à la vie en société. Il convient toutefois de les amener à réaliser que le respect des règles est le plus souvent garanti par une sanction. La sanction pénale est la conséquence juridique d'une violation d'une règle de droit. Elle doit rappeler « qu'une norme doit être respectée et assurer par là son effectivité, afin que la norme ne reste pas lettre morte »<sup>8</sup>. Comme nous le verrons dans le chapitre *droit pénal*, la sanction découle de la commission d'une infraction (art. 1 CP : *une peine ou une mesure ne peuvent être prononcées qu'en raison d'un acte expressément réprimé par la loi*).

Une approche intéressante pourrait consister à consulter les pages 4 à 7 de l'agenda de l'élève. Ces pages contiennent prescriptions issues du droit cantonal, à savoir la LEO<sup>9</sup> et la RLEO<sup>10</sup>. Pour s'assurer du respect par l'élève de ces obligations, l'art. 104 RLEO dresse un catalogue des comportements justifiant une sanction. Les élèves pourraient en prendre connaissance et les mettre en rapport avec les art. 120-127 de la LEO qui établissent l'inventaire des sanctions disciplinaires possibles et la procédure à appliquer. Vous trouverez ces articles de loi dans le site internet du recueil systématique de la législation vaudoise (recherche par abréviation de l'acte) :

Ⓞ [http://www.rsv.vd.ch/rsvsite/rsv\\_site/index.xsp](http://www.rsv.vd.ch/rsvsite/rsv_site/index.xsp)

Une fiche d'activité (FA 7) reprend les principaux éléments de ce sous-chapitre, dont l'analyse d'une citation d'Oscar Wilde au sujet de la sanction. Il conviendrait de conclure cette activité en amorçant avec les élèves un débat critique sur ce thème. La menace d'une sanction est-elle absolument nécessaire pour contenir tout comportement déviant ? Existe-t-il des régulations internes comme par exemple la morale, l'éducation, la religion ? Existe-t-il des cas où la sanction engendre des effets inverses à ceux qui étaient escomptés ?

<sup>8</sup> Queloz Nicolas. *Droit pénal suisse – partie générale*. Genève-Zürich-Bâle : Schulthess, 2013

<sup>9</sup> Loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011.

<sup>10</sup> Règlement d'application de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire.

### D'où vient le droit? (p. 14-15)

La théorie des sources du droit consiste à définir tout ce qui a contribué (et contribue encore) à créer l'ensemble des règles juridiques qui sont applicables en un lieu donné. L'élève est amené à comprendre que les lois écrites ne sont qu'un élément du droit parmi d'autres. Tout tient à l'art. 1 du Code civil suisse :

- 1 La **loi** régit toutes les matières auxquelles se rapportent la lettre ou l'esprit de l'une de ses dispositions.
- 2 À défaut d'une disposition légale applicable, le juge prononce selon le droit coutumier et, à défaut d'une **coutume**, selon les règles qu'il établirait s'il avait à faire acte de législateur.
- 3 Il s'inspire des solutions consacrées par la **doctrine** et la **jurisprudence**.

#### 1. La coutume

On commence par la coutume car c'est la plus ancienne et celle qui est la plus proche du droit établi par les mœurs, bien qu'elle se trouve en seconde position dans le CC. La coutume a quasiment disparu en droit interne suisse au profit de la codification (*Civil Law*), contrairement au *Common Law* en usage en Grande-Bretagne (lire encadré gris de la p. 14).

En principe, le droit coutumier ne peut être complémentaire à la loi qu'en cas de lacune involontaire du législateur et si aucune solution ne se dégage du texte légal ou de son interprétation. La coutume ne fait que confirmer, compléter ou préciser des normes légales. En aucun cas elle ne pourra déroger à la loi.

Vous trouverez ci-dessous deux liens intéressants sur l'usage de la coutume chez les Romands du Moyen-Âge :

- ⦿ <http://wp.unil.ch/allezsavoir/la-coutume-dans-le-quotidien-des-romands-du-moyen-age>
- ⦿ <http://wp.unil.ch/allezsavoir/quand-la-justice-etait-rendue-par-des-gens-qui-se-mefiaient-des-juristes>

#### 2. La loi

La loi est non seulement l'élément prioritaire du droit, selon notre Code civil, mais c'est également le premier terme inscrit dans ledit Code, ce qui illustre parfaitement l'aspect légaliste du droit suisse.

Le manuel fait état de la notion de loi au sens large, c'est-à-dire tout le droit écrit. L'ordre dans lequel les éléments sont inscrits est un ordre hiérarchique. On notera donc que la Suisse fait partie de Etats qui ont reconnu la primauté du droit international sur le droit interne. La Constitution fédérale et les lois fédérales priment quant à elles sur les Constitutions cantonales et les lois cantonales, qui elles-mêmes l'emportent sur les lois communales.

Il s'agit également de rendre les élèves conscients que les lois ne sont pas immuables. Chaque année, de nouvelles lois voient le jour ; d'autres sont abrogées ou amendées au gré du processus démocratique. L'enseignant désirent approfondir cet aspect avec ses élèves trouvera un bon schéma explicatif aux pages 62-63 du manuel *Institutions politiques suisses*<sup>11</sup>, tout en restant conscient que ce thème sera traité au programme de citoyenneté 11S. Une alternative consisterait à suivre le cheminement d'une campagne de votations qui fait suite à une initiative populaire.

Vous trouverez ci-dessous un site contenant les objets et les dates des votations fédérales à venir :

- ⦿ <https://www.ch.ch/fr/prochaines-votations>

<sup>11</sup> Golay Vincent, Mix&Remix. *Institutions politiques suisses*. Le Mont-sur-Lausanne : LEP 2013

### 3. La jurisprudence et la doctrine

Le terme de jurisprudence est issu du latin *jus* (droit) et *prudencia* (prudence, prévision, compétence, sagesse). Il consacre donc au juge, comme le stipule le CC, le pouvoir de combler la loi.

La doctrine, quant à elle, vient du latin *doctrina* (enseignement, ensemble des thèses que l'on adopte), et vient en appui aux textes et problèmes juridiques pour en faciliter la compréhension.

Il s'agit donc là de sources d'inspiration du droit qui ne lient pas le juge. Il est obligé de les consulter et non de les suivre et peut, à certaines conditions, s'éloigner d'un précédent judiciaire pour créer un revirement de jurisprudence. Le magistrat est en outre en constante interaction avec la doctrine qu'il consulte avec un esprit critique. On peut donc en déduire que la jurisprudence et la doctrine vivifient le droit car elles sont en constante adaptation avec l'évolution des mœurs et des valeurs.

Ci-dessous un lien contenant quelques exemples d'arrêts marquants et amusants :

© <http://www.lematin.ch/societe/On-peut-insulter-son-chef-sans-etre-vire-/story/17547325>

### 4. Les principes généraux

Le *principe de la bonne foi* figure aux articles 2 et 3 CC. Il évoque la qualité d'une personne qui parle avec sincérité, exprime une intention droite, mais aussi la possible conviction erronée que l'on agit conformément au droit (Petit Robert).

On peut relever également le droit prétorien, présent en fin de 2<sup>e</sup> alinéa de l'art. 1 CC (*Le juge prononce [...] selon les règles qu'il établirait s'il avait à faire acte de législateur.*), et le *pouvoir d'appréciation du juge* (art. 4 CC), qui attribue aux tribunaux le pouvoir de trancher en fonction de leur propre appréciation des faits, et le principe du *fardeau de la preuve* (art. 8 CC), qui indique que chaque partie doit, si la loi ne prescrit le contraire, prouver les faits qu'elle allègue pour en déduire son droit.

D'autres principes généraux (légalité, non-rétroactivité des lois, présomption d'innocence, etc.) seront traités dans le chapitre consacré au droit pénal.

Une fiche d'activité (FA 8) permet de vérifier la compréhension des différentes sources du droit.

## Les grands domaines du droit (p. 16-19)

Le droit est une discipline qui demande un sens particulier de la structure. Avant d'aborder la division droit public vs droit privé, et toutes les subdivisions qu'elles sous-tendent, il serait intéressant de demander aux élèves de procéder eux-mêmes à une classification des éléments du droit qu'ils connaissent. Les adeptes du schéma heuristique pourront s'en donner à cœur joie.

### 1. Le droit public

Le droit public régit les relations juridiques de l'individu avec l'État et les autorités administratives, ainsi que les rapports des autorités publiques entre elles. En droit public, l'individu est subordonné à l'État.

### 2. Le droit privé

Le droit privé, appelé aussi droit civil, régit les rapports de droit entre les personnes privées (physiques ou morales). En droit privé, les parties sont en général sur un pied d'égalité. Une grande partie du droit privé est réglé dans le Code civil et le Code des obligations (ces deux codes constituant un seul et même ensemble).

Une fiche d'activité (FA 9) propose un schéma des différents domaines du droit adapté à la théorie figurant dans le livre, de même que des exercices en rapport avec lesdits domaines.

Pour clore ce chapitre consacré aux principes de base, une fiche d'activité (FA 10) contient une révision des principaux termes juridiques abordés sous la forme de mots croisés.

## Le droit dans les étapes de la vie personnelle et familiale

Tu trouveras ci-dessous quelques étapes de la vie qui sont marquées par des actes juridiques. Mets-les en rapport avec les suggestions qui figurent sur la page suivante.

Naissance

10 ans

12 ans

13 ans

14 ans

15 ans

15 ans

16 ans

16 ans

18 ans

18 ans

18 ans

19 ans

20 ans

25 ans

35 ans

58 ans

64 ans

65 ans

- Droit de choisir sa religion.
- Obligation, pour les personnes astreintes au service militaire, de participer au recrutement.
- Début de la responsabilité pénale.
- Majorité sexuelle.
- Jouissance des droits civils (droits fondamentaux rattachés à la personnalité humaine).
- Passage de 5 semaines à 4 semaines de vacances au minimum pour les salariés.
- Fin du droit aux allocations familiales de formation professionnelle.
- Âge ordinaire de la retraite pour les femmes.
- Âge minimum pour la retraite anticipée.
- Droit pour une personne seule d'adopter un enfant sous certaines conditions.
- Fin de l'obligation d'être installé au moyen d'un dispositif de retenue en voiture.
- Majorité pénale.
- Droits civiques (droit de vote, d'élection, etc.).
- Âge ordinaire de la retraite pour les hommes.
- Possibilité d'être engagé comme apprenti.
- Permis de cyclomoteur ou de tracteur agricole.
- Possibilité d'être employé pour certains travaux légers en dehors des heures d'école.
- Âge à partir duquel un mineur peut être condamné à une peine privative de liberté.
- Majorité civile, droit d'engager sa signature sans restriction.

## Le droit dans les étapes de la vie personnelle et familiale

Naissance	<i>Jouissance des droits civils (droits fondamentaux rattachés à la personnalité humaine).</i>
10 ans	<i>Début de la responsabilité pénale.</i>
12 ans	<i>Fin de l'obligation d'être installé au moyen d'un dispositif de retenue en voiture.</i>
13 ans	<i>Possibilité d'être employé pour certains travaux légers en dehors des heures d'école.</i>
14 ans	<i>Permis de cyclomoteur ou de tracteur agricole.</i>
15 ans	<i>Possibilité d'être engagé comme apprenti.</i>
16 ans	<i>Âge à partir duquel un mineur peut être condamné à une peine privative de liberté. Droit de choisir sa religion. Majorité sexuelle.</i>
18 ans	<i>Majorité civile, droit d'engager sa signature sans restriction Droits civiques (vote, élection, etc.). Majorité pénale.</i>
19 ans	<i>Obligation, pour les personnes astreintes au service militaire de participer au recrutement.</i>
20 ans	<i>Passage de 5 semaines à 4 semaines de vacances au minimum pour les salariés.</i>
25 ans	<i>Fin du droit aux allocations familiales de formation professionnelle.</i>
35 ans	<i>Droit pour une personne seule d'adopter un enfant sous certaines conditions.</i>
58 ans	<i>Âge minimum pour la retraite anticipée.</i>
64 ans	<i>Âge ordinaire de la retraite pour les femmes.</i>
65 ans	<i>Âge ordinaire de la retraite pour les hommes.</i>

**A) Mets en rapport les diverses expressions incluant le mot droit avec leur signification.**

1. Tous droits réservés	
2. À qui de droit	
3. Être dans son droit	
4. Éteindre un droit	
5. Faire droit à une demande	
6. Faire valoir ses droits sur...	
7. Exercer un droit	
8. Avoir des droits sur...	
9. De plein droit	
10. Avoir droit à...	

*Réclamer quelque chose qui est dû – Sans contestation possible – Accorder ce qui est demandé – A la personne à qui telle chose est due – Faire cesser une prestation – Posséder – Avoir la possibilité d'exiger une prestation promise – La publication d'une œuvre implique l'autorisation de son auteur – Avoir la justice pour soi, avoir raison – Faire usage d'une prérogative*

**B) Sur la base des indications qui figurent à la page 12 de ton manuel, indique de quelle signification du droit (objective ou subjective) relèvent les affirmations suivantes :**

Mme Martin a le droit de léguer une partie de sa fortune à sa cousine Juliette.	
Cette règle de droit est appliquée sur tout le territoire national.	
Marc aura droit à des dommages-intérêts pour le retard dans la construction de sa maison.	
Sylvie a le droit d'imposer à son voisin de tailler sa haie.	
Le droit régit l'organisation des relations sociales.	
Sa veuve aura droit au versement d'une rente.	
L'établissement d'un contrat relève du droit des obligations.	
Ces travailleurs auront droit à une indemnité de licenciement.	

**A) Mets en rapport les diverses expressions incluant le mot droit avec leur signification.**

1. Tous droits réservés	<i>La publication d'une œuvre implique l'autorisation de son auteur.</i>
2. À qui de droit	<i>À la personne à qui telle chose est due.</i>
3. Être dans son droit	<i>Avoir la justice pour soi, avoir raison.</i>
4. Éteindre un droit	<i>Faire cesser une prestation.</i>
5. Faire droit à une demande	<i>Accorder ce qui est demandé.</i>
6. Faire valoir ses droits sur...	<i>Réclamer quelque chose qui est dû.</i>
7. Exercer un droit	<i>Faire usage d'une prérogative.</i>
8. Avoir des droits sur...	<i>Posséder.</i>
9. De plein droit	<i>Sans contestation possible.</i>
10. Avoir droit à...	<i>Avoir la possibilité d'exiger une prestation promise.</i>

**B) Sur la base des indications qui figurent à la page 12 de ton manuel, indique de quelle signification du droit (objective ou subjective) relèvent les affirmations suivantes :**

Mme Martin a le droit de léguer une partie de sa fortune à sa cousine Juliette.	<i>Subjective</i>
Cette règle de droit est appliquée sur tout le territoire national.	<i>Objective</i>
Marc aura droit à des dommages-intérêts pour le retard dans la construction de sa maison.	<i>Subjective</i>
Sylvie a le droit d'imposer à son voisin de tailler sa haie.	<i>Subjective</i>
Le droit régit l'organisation des relations sociales.	<i>Objective</i>
Sa veuve aura droit au versement d'une rente.	<i>Subjective</i>
L'établissement d'un contrat relève du droit des obligations.	<i>Objective</i>
Ces travailleurs auront droit à une indemnité de licenciement.	<i>Subjective</i>

## Buts et caractéristiques du droit

**A) Récris la définition du droit qui figure dans ton manuel en utilisant tes propres mots et en prenant garde à ne négliger aucun élément :**

Le droit s'inscrit dans notre quotidien (vie privée, vie familiale, vie économique). C'est un ensemble de règles garantissant nos libertés fondamentales et présent à plusieurs étapes de notre vie.

Le droit est une matière vivante qui s'adapte constamment à l'évolution de notre société et aux avancées technologiques. Il doit tenir compte du monde qui l'entoure avec son caractère évolutif.

Son but est l'organisation de la vie en société et assurer l'ordre social. Sans lois, l'anarchie serait omniprésente.

Les lois diffèrent parfois selon les lieux où l'on se trouve.

**B) Lis la citation ci-dessous, indique à quel élément du droit elle te fait penser et imagine un exemple de la vie de tous les jours qui pourrait l'illustrer.**

*« Il y a quelque chose de pire que l'Injustice, c'est la Justice sans son glaive dans la main. Quand le Droit n'est pas la Force, il est le Mal. »*

Oscar Wilde  
Écrivain britannique

Le glaive fait référence à la possibilité de sanction en cas de non respect de la loi.

Le respect des lois est souvent garanti par une sanction. La sanction pénale est la conséquence juridique d'une violation d'une règle de droit.

Pour être efficace, une norme doit être respectée à l'aide de sanction.

## Buts et caractéristiques du droit

- A) Selon réponses des élèves. Chaque terme a son importance et doit être explicité (ensemble de règles de conduite – imposées à tous – permettent la vie en société).**
- B) Selon réponses des élèves. C'est la notion de sanction et son utilité qui doivent apparaître à la lecture de cette sentence d'Oscar Wilde qui a été reprise dans les années 30 à l'annonce de la débâcle de la Société des Nations. La SDN n'avait pas réussi à enrayer la guerre civile espagnole et la montée en puissance du nazisme, faute de moyens de rétorsions disponibles. Son objectif primordial, qui était d'éviter toute nouvelle guerre mondiale allait être un échec.**

**Indique quelle source du droit (coutume, loi, jurisprudence, doctrine, principes généraux) est concernée dans chacun des cas mentionnés ci-dessous :**

M. Bolomey vend des cigarettes à un mineur alors qu'il avait toutes les raisons de penser qu'il s'agissait d'un adulte d'une trentaine d'années.	
Mme Bailly est condamnée pour infraction à l'art. 2 de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière.	
Un juge décide d'acquitter un accusé sur la base de l'ouvrage d'un éminent professeur de droit.	
Mme Durand, née Dupond, demande que ce soit son nom d'alliance (Dupond-Durand) qui figure sur sa carte d'identité, comme l'usage le permet en Suisse.	
Un cas de droit jusqu'alors inédit vient d'être jugé par le tribunal fédéral. Il servira d'exemple si un tel cas se reproduit.	
Un créancier invoque le Code des obligations devant la Cour pour réclamer un dédommagement à son débiteur.	
Ce même débiteur prouve que les clauses du contrat ont été respectées à la lettre, mais que pour une raison indépendante de sa volonté, l'argent n'avait pas pu parvenir à temps à son créancier.	
Un procureur à la retraite rédige un texte dont pourront s'inspirer les tribunaux en cas de lacune juridique.	
Un tribunal s'inspire d'un arrêt précédemment rendu pour rendre son verdict.	
M. Janin s'est fait retirer son permis de conduire pour cause de vitesse excessive.	
Conformément aux usages dans sa localité, Mme Durussel, nouvelle habitante, est conviée par les autorités municipales à une petite cérémonie de bienvenue.	
Au moment de rendre une décision, un juge décide de donner une nouvelle interprétation d'un arrêt précédent car il estime qu'il n'est plus conforme à l'évolution de la société.	

M. Bolomey vend des cigarettes à un mineur alors qu'il avait toutes les raisons de penser qu'il s'agissait d'un adulte d'une trentaine d'années.	<i>Principes généraux (bonne foi)</i>
Mme Bailly est condamnée pour infraction à l'art. 2 de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière.	<i>Loi</i>
Un juge décide d'acquitter un accusé sur la base de l'ouvrage d'un éminent professeur de droit.	<i>Doctrine</i>
Mme Durand, née Dupond, demande que ce soit son nom d'alliance (Dupond-Durand) qui figure sur sa carte d'identité, comme l'usage le permet en Suisse.	<i>Coutume</i>
Un cas de droit jusqu'alors inédit vient d'être jugé par le tribunal fédéral. Il servira d'exemple si un tel cas se reproduit.	<i>Jurisprudence (précédent)</i>
Un créancier invoque le Code des obligations devant la Cour pour réclamer un dédommagement à son débiteur.	<i>Loi</i>
Ce même débiteur prouve que les clauses du contrat ont été respectées à la lettre, mais que pour une raison indépendante de sa volonté, l'argent n'avait pas pu parvenir à temps à son créancier.	<i>Principes généraux (bonne foi)</i>
Un procureur à la retraite rédige un texte dont pourront s'inspirer les tribunaux en cas de lacune juridique.	<i>Doctrine</i>
Un tribunal s'inspire d'un arrêt précédemment rendu pour rendre son verdict.	<i>Jurisprudence</i>
M. Janin s'est fait retirer son permis de conduire pour cause de vitesse excessive.	<i>Loi</i>
Conformément aux usages dans sa localité, Mme Durussel, nouvelle habitante, est conviée par les autorités municipales à une petite cérémonie de bienvenue.	<i>Coutume</i>
Au moment de rendre une décision, un juge décide de donner une nouvelle interprétation d'un arrêt précédent car il estime qu'il n'est plus conforme à l'évolution de la société.	<i>Jurisprudence (revirement)</i>

Le droit suisse est subdivisé en diverses catégories que nous pouvons résumer comme suit :

<b>DROIT PUBLIC</b>	Droit constitutionnel
	Droit administratif (services publics, fiscalité, aide sociale, police, etc.)
	Droit pénal
	Droit des assurances
	Droit de procédure (organisation judiciaire, exécution forcée, etc.)
	Droit international public

<b>DROIT PRIVÉ</b>	Droit civil	Droit des personnes
		Droit de la famille
		Droit des successions
		Droits réels (propriété)
	Droit de la propriété intellectuelle	
	Droit des obligations	Droit des contrats (vente, travail, bail, etc.)
		Droit des sociétés commerciales
		Registre du commerce
		Papiers valeurs (chèque, action, cédule hypothécaire, etc.)
	Droit international privé	

Notes personnelles :

---



---



---



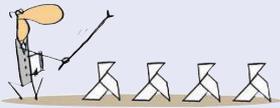
---

A) Imagine, pour chaque dessin de Mix et Remix relatif aux différents domaines du droit (pp. 17 et 19 du manuel), une situation de droit qui pourrait correspondre à l'image présentée :

**DROIT PUBLIC**



Droit constitutionnel

Droit administratif




Droit pénal




Droit des assurances




Droit de procédure et d'organisation judiciaire




Droit d'exécution forcée




**B) Indique à quelle partie du droit public se rattachent les faits suivants :**

FAITS	PARTIE CONCERNÉE
L'État garantit notamment l'accès aux soins, à la protection sociale, au logement, etc.	
Les primes de l'assurance accidents professionnels sont à la charge de l'employeur.	
Chaque contribuable est tenu de remplir une déclaration d'impôts.	
Quiconque a tenté de décider autrui à commettre un crime encourt la peine prévue pour la tentative de cette infraction.	
L'inculpé détenu est conduit sans délai devant l'autorité qui a décerné le mandat d'arrêt.	
Le Conseil national est élu pour 4 ans.	
Nul État ne peut invoquer une règle de droit interne pour se soustraire à ses obligations internationales.	
Chaque époux peut faire opposition au commandement de payer.	
Le crime est une infraction réprimée par une peine privative de liberté de plus de trois ans.	
Une autorité judiciaire peut être composée en Suisse par un juge unique ou par un organe collégial.	
La police du commerce interdit l'ouverture d'un nouveau restaurant.	
La durée de cotisation qui donne droit à la rente AVS est de 44 ans pour les hommes et 43 ans pour les femmes.	
Les biens concernés par une saisie sont vendus aux enchères.	
Chacun des sept conseillers fédéraux est le chef d'un département.	

## C) Coche la réponse exacte :

ÉLÉMENT	DROIT PUBLIC	DROIT PRIVÉ	DOMAINE SPÉCIFIQUE
<i>Exemple : La curatelle</i>		✓	<i>Droit civil (famille)</i>
Le vol qualifié			
Le contrat de travail			
L'héritage			
La propriété par étages			
L'inscription au registre du commerce			
La liberté d'établissement			
Le bail à loyer			
Les fiançailles			
Un litige sur un contrat			
La création d'une SA			
La vente d'une action			
Le droit d'auteur			
Un divorce à l'amiable			
Le droit aux prestations AVS			
Le choix du prénom d'un enfant			

**Partie A**

*En fonction des réponses des élèves, sous la supervision de l'enseignant.*

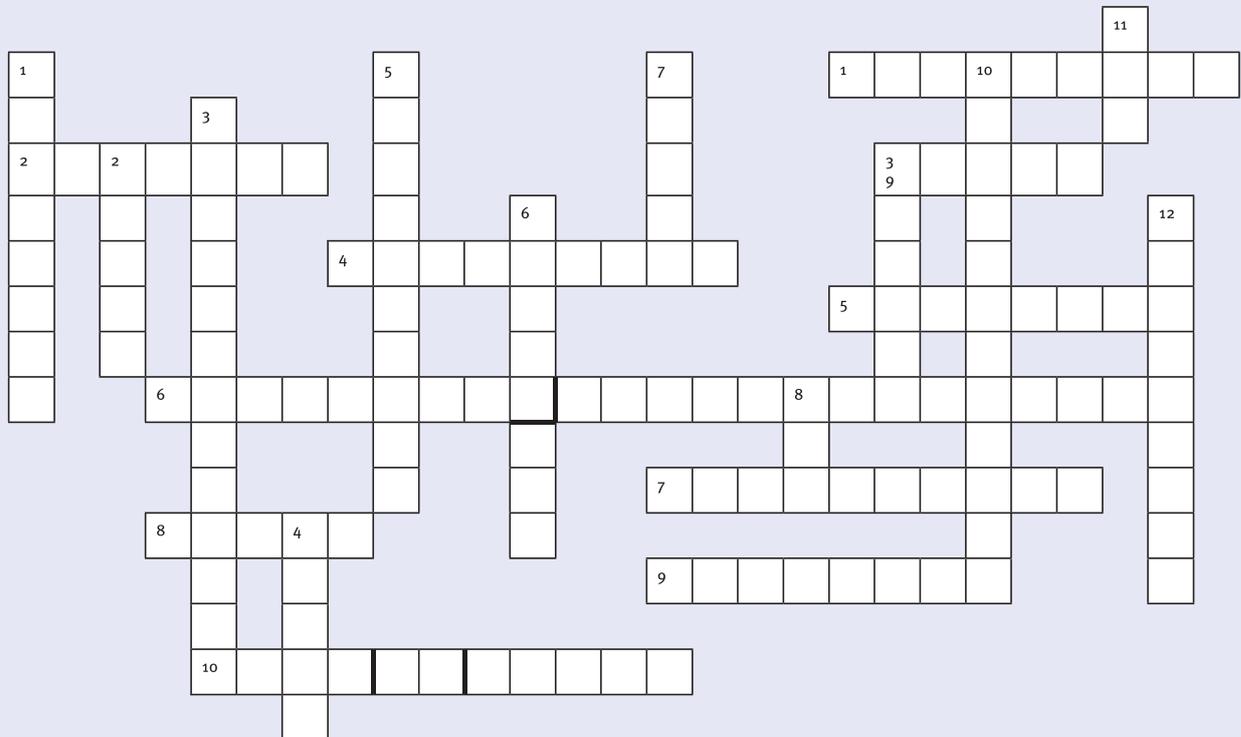
**Partie B**

FAITS	PARTIE CONCERNÉE
L'État garantit notamment l'accès aux soins, à la protection sociale, au logement, etc.	<i>Constitutionnel</i>
Les primes de l'assurance accidents professionnels sont à la charge de l'employeur.	<i>Assurances</i>
Chaque contribuable est tenu de remplir une déclaration d'impôts	<i>Administratif</i>
Quiconque a tenté de décider autrui à commettre un crime encourt la peine prévue pour la tentative de cette infraction.	<i>Pénal</i>
L'inculpé détenu est conduit sans délai devant l'autorité qui a décerné le mandat d'arrêt.	<i>Procédure</i>
Le Conseil national est élu pour 4 ans.	<i>Constitutionnel</i>
Nul État ne peut invoquer une règle de droit interne pour se soustraire à ses obligations internationales.	<i>International</i>
Chaque époux peut faire opposition au commandement de payer.	<i>Procédure</i>
Le crime et une infraction réprimée par une peine privative de liberté de plus de trois ans.	<i>Pénal</i>
Une autorité judiciaire peut être composée en Suisse par un juge unique ou par un organe collégial.	<i>Procédure</i>
La police du commerce interdit l'ouverture d'un nouveau restaurant	<i>Administratif</i>
La durée de cotisation qui donne droit à la rente AVS est de 44 ans pour les hommes et 43 ans pour les femmes	<i>Assurances</i>
Les biens concernés par une saisie sont vendus aux enchères	<i>Procédure</i>
Chacun des sept conseillers fédéraux est le chef d'un département	<i>Constitutionnel</i>

## Partie C

ÉLÉMENT	DROIT PUBLIC	DROIT PRIVÉ	DOMAINE SPÉCIFIQUE
<i>Exemple : La curatelle</i>		✓	<i>Droit civil (famille)</i>
Le vol qualifié	✓		<i>Droit pénal</i>
Le contrat de travail		✓	<i>Droit des obligations (contrats)</i>
L'héritage		✓	<i>Droit civil (successions)</i>
La propriété par étages		✓	<i>Droit civil (droits réels)</i>
L'inscription au registre du commerce		✓	<i>Droit des obligations (RC)</i>
La liberté d'établissement	✓		<i>Droit constitutionnel</i>
Le bail à loyer		✓	<i>Droit des obligations (contrats)</i>
Les fiançailles		✓	<i>Droit civil (famille)</i>
Un litige sur un contrat		✓	<i>Droit des obligations (contrats)</i>
La création d'une SA		✓	<i>Droit des obligations (sociétés)</i>
La vente d'une action		✓	<i>Droit des obligations (papiers valeurs)</i>
Le droit d'auteur		✓	<i>Droit de la propriété intellectuelle</i>
Un divorce à l'amiable		✓	<i>Droit civil (famille)</i>
Le droit aux prestations AVS	✓		<i>Droit des assurances</i>
Le choix du prénom d'un enfant		✓	<i>Droit civil (personnes)</i>

Complète le mot croisé ci-dessous, en t'aidant de ton manuel si nécessaire :



### Horizontalement

1. Manière de procéder juridiquement
2. Source de droit issue de la tradition orale
3. Droit qui définit les infractions et leur répression
4. Principaux sujets du droit privé
5. Interdit par la morale ou par la loi
6. Droits exclusifs accordés sur une création ou une idée
7. Lien de droit qui contraint une personne à faire (ou ne pas faire) quelque chose
8. Ce qui est imposé ou adopté comme ligne directrice de conduite
9. Peine établie par une loi pour réprimer une infraction
10. Système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit

### Verticalement

1. Source juridique issue des travaux destinés à interpréter le droit
2. Synonyme de coutume, habitude
3. Source du droit issue des décisions rendues par les tribunaux
4. Conforme à la loi
5. Droit qui régit les droits et les devoirs des acteurs économiques
6. Principe général qui implique une conduite loyale et honnête
7. Droit qui régit les rapports entre les personnes
8. Source du droit issue des règles écrites
9. Droit qui régit notamment les rapports entre l'État et les citoyens
10. Charte fondamentale d'un État sur laquelle le droit repose
11. Racine latine qui a donné le mot « justice »
12. Élément inédit de jurisprudence

